

Compte rendu du conseil municipal du 7 décembre 2017

Présents: Delphine LAFUSTE, Leslie DUNNING, Alain MARTY, Gérard CHASTAGNOL, Jean-Luc VIVIER, Christel SEVERAC, SOULIE Dominique, Aimé SABOT, Sheila ANTAKI.

Absente excusée : Gisèle DESTRUDEL, a donné procuration à Christel SEVERAC

Secrétaire de séance : Delphine LAFUSTE

Début de séance à 20h

2 délibérations supplémentaires sont ajoutées à l'ordre du jour : Décision modificative FPIC 2017 et désignation d'un représentant au sein de la CLECT.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2017

Le compte rendu du 6 novembre a été approuvé à 10 voix sur 10.

1. Délibération sur la mise en place du RIFSEEP

Le RIFSEEP est le nouveau régime indemnitaire de la fonction publique territoriale regroupant l'ensemble des primes perçues par les agents. Le montant de cette prime est fixé par l'employeur. Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

La délibération est approuvée à 10 voix sur 10

2. Présentation du RPOQS 2016 du SIAEP de Francoules

Le réseau d'eau fonctionne avec 3 ressources de production : le SM de la bouriane, le Syndicat des eaux de l'Iffernet, le SYDED

La qualité de l'eau est bonne.

Le rendement du réseau est de 65%, compte tenu des fuites et des besoins en eau du service.

Le prix moyen de l'eau est de 2.65€/m³ soit 3.60% de plus qu'en 2016.

3. Décision modificative FPIC 2017

En octobre, les centimes de fiscalité qui ont été versés ont subi "à la source" le prélèvement FPIC de 2017, pour un montant de 2214 €. Pour régulariser la situation au regard du principe de non-contraction des dépenses et des recettes, il convient donc d'émettre un titre au 73111 et un mandat au 739223 pour 2214 € chacun.

Auparavant, il est néanmoins nécessaire d'adopter une DM pour abonder le chapitre 014 (compte 739223) à hauteur de 1112 € en dépenses et le chapitre 73 (compte 731) en recettes.

4. Représentation au sein de la CLECT

Le Maire rappelle que chaque commune membre du Grand Cahors doit choisir un représentant de la commune au sein de la CLECT (Commission Locale en charge de l'Évaluation des Charges Transférées) et se porte candidat. Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Jean-Luc VIVIER pour représenter la commune de Maxou au sein de la CLECT.

La décision modificative est approuvée à 10 voix sur 10.

Questions diverses :

1. Point sur la commande de panneaux adressage.

2. Le groupe de travail mas de Lacombe :

- Réunion prévue avec la SAUR et le SYDED pour faire le point sur le réseau d'eau.

- Le CAUE et le département (SDAIL) ont été sollicités pour une étude globale du secteur (adduction d'eau, aménagement routier).

3. Liste électorale :

- Une permanence pour des inscriptions tardives aura lieu le 30 décembre de 15h à 17h.

4. Compte-rendu de la réunion sur les chemins.

Fin de la réunion : 21h45